

---

Renvoi au comité d'instruction publique de la demande des soldats du 2<sup>e</sup> bataillon du 102<sup>e</sup> régiment, de remplacer sur les jeux de cartes l'effigie royale par la déesse de la Liberté, en annexe de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de la demande des soldats du 2<sup>e</sup> bataillon du 102<sup>e</sup> régiment, de remplacer sur les jeux de cartes l'effigie royale par la déesse de la Liberté, en annexe de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 524;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31179\\_t1\\_0524\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31179_t1_0524_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## XI

[*Les c<sup>ns</sup> Christophe frères à la Conv. Paris, 8 vent. II*] (1)

« Législateurs,

Les citoyens Christophe frères, acquéreurs par procès-verbal d'adjudication en date du 20 septembre dernier (vieux style), d'une maison sise à Paris rue St Antoine provenant de la fabrique St Paul, demandent si vous avez entendu comprendre dans tous les articles de la loi du 15 frimaire dernier relative aux baux à ferme et à loyers des biens nationaux, ceux provenant des fabriques, et si par conséquent, ils peuvent jouir du bénéfice de cette loi en général et notamment de l'article 9 dudit décret, faute par le principal locataire d'avoir rempli les formalités prescrites par les articles 37 et 38 de la loi du 11 août 1790 ».

CHRISTOPHLE frères.  
Rue Quincampoix, n° 103.

Renvoyé aux comités de législation et d'aliénation et domaines par celui des pétitions (2).

## XII

[*Les soldats du 2<sup>e</sup> b<sup>on</sup> du 102<sup>e</sup> rég<sup>t</sup>, au présid. de la Conv. Entre Thionville et Sarre-Libre, 5 vent. II*] (3).

« Citoyen président,

Des soldats républicains cantonnés sur le bord de la frontière qui se reposent de leurs fatigues en attendant le beau tams pour rachever de détruire tous ces brigands couronnées, ils s'adressent à toi pour faire retirer de dessous les yeux des républicains les jeux de cartes, ou l'on voit encore l'effigie de ces cidevants roys brigands ; ils demandent qu'un décret soye promptement rendu afin que le nom de ces scélérats ne soye prononcé par aucun républicains, ils demandent enfin qu'ils soyent remplacés par la Déesse de la Liberté ».

VAILLANT (caporal)

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (4).

## XIII

[*Détail de la fête de la plantation de l'arbre de la Liberté par la Sect<sup>on</sup> du Civisme de Caen, le 20 vent. II*] (5).

A huit heures du matin, les citoyens composant la Section du Civisme, s'étant réunis au lieu

(1) D<sup>un</sup> 243, doss. 2<sup>e</sup>, p. 318.

(2) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée Bourgain.

(3) F<sup>17</sup> 1009<sup>o</sup>, pl. 1, p. 2256.

(4) Mention marginale, datée du 25 vent. et signée Bourgain.

(5) Broch. in 8<sup>o</sup>, 16 p. (AD XVIII<sup>A</sup> 16). Enregistré au C. de Correspondance de la Conv. sous le n° 584. Doss. de la séance du 25 vent. (C 357),

ordinaire de leurs séances, ils se rendirent à neuf heures sur la place de la Liberté, précédés de leur bannière, et d'un détachement, composé des 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale.

Les représentants du peuple Bouret et Frémanger, s'étant rendus sur ladite place, le cortège se mit en marche dans l'ordre suivant :

Un détachement de cavalerie.

Le 8<sup>e</sup> bataillon en peloton, avec son drapeau, précédé de quatre sapeurs, quatre tambours et une compagnie de canonniers.

Une compagnie de jeunes citoyens, précédée d'une bannière portant cette inscription : *Espérance de la patrie*.

Marchoient ensuite huit jeunes garçons décorés de l'uniforme national, et huit jeunes filles habillées de blanc, en écharpe tricolore, au milieu desquels un jeune garçon et une jeune fille, portoient une cage dans laquelle étoient renfermées quatre colombes.

La Section du Civisme, précédée de sa bannière, du président et du secrétaire ; venoient ensuite les citoyens, victimes de l'erreur et rendus à la liberté par les représentants du peuple; ils étoient précédés par plusieurs d'entr'eux portant des bannières ; la première représentoit une Montagne surmontée d'un coq, la seconde un niveau, symbole de l'Egalité, la troisième portoit cette inscription : *Nous étions libres dans les fers*. Ensuite :

La Société populaire, le corps des Ouvriers avec leur bannière, douze sapeurs, les tambours, la musique, les vétérans, les autorités constituées, l'état-major général de l'armée, précédé des Représentants du peuple.

Les officiers et sous-officiers de tous les corps, ceux de la garde nationale en uniforme, quatre sapeurs, quatre tambours, les sept compagnies de canonniers. La marche étoit fermée par un détachement de gendarmerie à cheval.

Le cortège, dans cet ordre, s'achemina vers les rues des Jacobins, de l'Hospice, celle de cidevant St-Jean, place de la Raison, rues de Géôle, Villaine, aux Lisses ; place de Lamare, de l'Eglise ci-devant St-Julien, repris les rues Villaine, Calibourg, de la Friperie, Marché aux Namps, et de là se rendit sur la place du Civisme.

Les Représentants du peuple furent invités de monter sur une estrade en forme de montagne, ornée de tapisserie et de guirlandes aux trois couleurs ; le président et le secrétaire de la Section du Civisme leur présentèrent, au nom de ladite Section, à chacun une branche de laurier, ornée de rubans tricolores, après quoi le citoyen Dautresme l'aîné, président, prononça le discours suivant :

Républicains,

Nous allons réitérer, en présence des Représentants du peuple, le serment le plus saint, le plus sacré pour des cœurs vraiment françois ; c'est ici, qu'en présence de l'éternel et sur l'autel de la liberté, nous allons nous jurer à jamais union et fraternité : c'est dans cette auguste cérémonie que l'exemple du patriotisme va se présenter avec ce grand caractère qui n'appartient qu'à la vertu. Que ce jour ne s'efface jamais de notre mémoire, que son souvenir nous rappelle sans cesse les vertus civiques dont il nous impose le devoir; qu'il soit inscrit dans les fastes de l'histoire et qu'il passe à la postérité la plus